

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR  
A L'EXAMEN PROFESSIONNEL DONNANT ACCES AU GRADE  
D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES  
BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE  
AVANCEMENT DE GRADE**

**SESSION 2026**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Vu le décret n° 2011-1880 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2025 modifié le 14 janvier 2026, portant ouverture de l'examen professionnel donnant accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe par avancement de grade,

**ARRETE**

**Article 1er :** La liste des candidats admis à prendre part aux épreuves de l'examen professionnel donnant accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe par avancement de grade est établie comme suit, sous réserve de l'examen des pièces à produire au plus tard le premier jour des épreuves, par les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet.

**Article 2 :** Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un délai de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le présent arrêté est :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- transmis auprès des Centres de Gestion parties au schéma interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la région Grand Est et Bourgogne Franche Comté.

Fait à Châlons en Champagne

Le Président du Centre,  
Patrice VALENTIN,

Patrice VALENTIN  
Signé électroniquement par : Le président  
Date de signature : 28/04/2026  
Qualité : Signature des PDF par le président



## CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

### Liste des candidats admis à concourir

#### Spécialité : ARCHIVES

NUMERO DU CANDIDAT	NOM	PRENOM
1	DREGE née DREGE	Anne-Lise
2	KOENIG	Caroline

Nombre de candidats : 2

#### Spécialité : BIBLIOTHEQUE

NUMERO DU CANDIDAT	NOM	PRENOM
3	BOUIHED née BOUIHED	Anissa
4	BOUKO née DERON	Virginie
5	CASTELLA	Laurence
6	ELLIOTT née ELLIOTT	Florence
7	FURMANSKI née EURIAT	Bénédicte
8	KELLER née KELLER	Sabrina
9	LAMMENS née LAMMENS	Pascale Christiane Roberte
10	RAIZER	Maryll
11	SCHERIER née SCHERIER	Marjorie
12	SCHREEFHÉERE	Aurélié
13	WALTER née WALTER	Gaëlle

Nombre de candidats : 11

#### Spécialité : MUSEE

NUMERO DU CANDIDAT	NOM	PRENOM
14	BRESCIANI née BEY	Virginie
15	CARDOT née CARDOT	Nadège
16	DUPLOUY née DUPLOUY	Eugénie
17	GAULTIER né GAULTIER	Cyril Patrick Jacques
18	HOUDARD née HOUDARD	Myriam
19	TOURRET	Marine
20	VERGER née VERGER	Ludivine

Nombre de candidats : 7